

## Délibération 2021-16

**Point de l'ordre du jour : IV 4.5**

**Objet : Engagement décennal : demandes de dispense**

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure Paris-Saclay ;

Vu les avis rendus par la commission consultative en charge de l'engagement décennal en date du 2 juin 2021.

### Vote n°1 :

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense totale ou partielle de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal compte tenu du fait que les éléments présentés à l'appui de la demande ne permettent pas d'attester d'une activité de recherche qui entrerait dans le champ d'application de l'article 17 4) du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay (Dossier n°1).

|                      |    |
|----------------------|----|
| Nombres de votants : | 23 |
| Pour :               | 23 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |

### Vote n°2 :

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense totale ou partielle de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal après un examen de la situation personnelle présente et passée de M. X dans sa globalité (Dossier n°2).

|                      |    |
|----------------------|----|
| Nombres de votants : | 23 |
| Pour :               | 23 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |

**Vote n°3 :**

Le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense totale ou partielle de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal compte tenu du fait que les éléments présentés à l'appui de la demande ne permettent pas d'attester que M.X exerce son activité dans un des cas prévus à l'article 17 du décret statutaire de l'ENS Paris-Saclay (Dossier n°3).

|                      |    |
|----------------------|----|
| Nombres de votants : | 23 |
| Pour :               | 23 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |

**Vote n°4 :**

Le conseil d'administration émet un avis favorable à la demande de dispense totale de l'obligation de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal (Dossier n°4).

|                      |    |
|----------------------|----|
| Nombres de votants : | 23 |
| Pour :               | 23 |
| Contre :             | 0  |
| Abstentions :        | 0  |

Fait à Gif-sur-Yvette, le 25 juin 2021

Pour extrait conforme,  
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Classée au registre des délibérations sous la référence :  
CA – 25.06.2021 - D.2021-16

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :  
[15/07/2021](#)

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au  
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de  
l'Innovation le :

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.